



Mairie de Charantonnay *Compte rendu N°08/2019*

Conseil municipal du mardi 17 décembre 2019

Présents : Mmes BESSON, DELAY, GERLERO, MARC, MORIN, SOARES
MM BAYLE, BICHET, JANIN, LOUBET, ORELLE, PERICHON, PIRODON, ROUSSET

Absents excusés : Mme VAUGON (Procuration à F BICHET), GAUTHIER, POMMIER,
M MIGNOZZI et PIOLAT,

Secrétaire de séance : Nathalie BESSON

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le conseil a été valablement convoqué le 10 décembre 2019 et que le quorum (10 conseillers physiquement présents au minimum) est atteint, ouvre la séance à 20h30.

Présentation du projet « Ados » qui s'adresse aux adolescents (12 -15 ans) des communes de St Georges et Charantonnay par :

- M Jérôme DRAGHI, animateur de prévention de la CCCND
- M Corentin BOURNAY, animateur de l'Association Familles Rurales,
- M Thierry AUBOYER, Président de l'Association K'fé du lien,
- Mme la Vice-présidente de l'Association Familles Rurales.

En 2017, face aux différentes incivilités des jeunes sur les communes, les élus ont sollicités la Communauté de communes afin qu'elle mène une étude. Un comité de pilotage a été créé avec les acteurs des différentes structures jeunesse du territoire à savoir le centre social d'Heyrieux, l'association Familles Rurales de Saint George-Charantonnay et le service de la CCCND. Des partenaires ont participé : le département, la Caisse d'Allocation Familiale (CAF), les collèges du territoire.

M DRAGHI et Corentin BOURNAY ont été missionnés en qualité d'animateurs pour aller à la rencontre de ces jeunes sur Heyrieux et Charantonnay puis exclusivement sur la commune pour recenser leurs attentes et notamment essayer de les raccrocher aux dispositifs jeunesse existants.

Cet été, le bilan a été réalisé après 2 années d'interventions. La tranche d'âge concerne les 17-25 ans.

Les dispositifs existants ne s'adressent pas à ce public. Ils ont signalés qu'ils regrettaient de ne pas avoir pu bénéficier de dispositif à partir de 11 ans, sur la période du collège.

Face à une forte inquiétude des familles cumulée avec à la généralisation des réseaux sociaux, un constat est fait :

- une perte de lien social entre les jeunes mais aussi avec les institutions.

Le comité de pilotage a choisi de recentrer l'action des animateurs vers les 11-15 ans avec un projet expérimental qui est de créer un accueil jeunes dans le sud du territoire notamment à Charantonnay.

Cet accueil jeunes, destiné aux 11-15 ans, s'inscrit dans la continuité de l'action du centre de loisirs sur des tranches d'âges supérieurs et sera à mettre en lien avec toute l'action de l'espace de vie sociale qui s'est traduite par la création du « K'fé du lien ».

Ce projet, piloté par l'association Familles Rurales, englobe les trois entités (Familles Rurales, K'fé du lien et CCCND). Le meilleur lieu pour accueillir ces jeunes serait le K'fé du lien avec une ouverture qui leur serait dédiée, le mercredi puis pendant les vacances scolaires. Cette expérimentation pourrait débuter dès les vacances de février 2020.

Mme la Vice-présidente de l'association Familles Rurales revient sur le choix de la tranche d'âge concernée par cette expérience et explique que lorsque les adolescents partent au collège, ils peuvent encore pendant un an venir au centre aéré mais ils n'ont plus envie de le fréquenter car ils ont d'autres besoins en terme d'activité et d'écoute. Ce projet permet de leur permettre d'évoluer dans un cadre différent de celui « des petits ou de leurs petits frères » et de les intéresser à autre chose que les réseaux sociaux en favorisant les échanges entre eux. Il répond aussi à un besoin des parents qui à partir de cet âge n'ont pas forcément de moyen de garde. Le transport jusqu'au centre d'Heyrieux représente un frein pour les familles.

M ORELLE souhaite souligner que les parties prenantes à ce projet sont :

La CCCND, le collège, l'Association Familles Rurales qui sera le support technique, le K'fé du lien et la commune qui met à disposition ces locaux.

Mme DELAY demande s'il serait possible de faire un article pour le bulletin municipal qui sera bouclé fin décembre 2019 ou pour le Flash-info qui paraîtra en février-mars.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu N°08/2019

Il reste encore à finaliser certains détails, un article pourra être rédigé pour le prochain Flash-info.

Adoption du dernier compte-rendu de la séance du 19 novembre 2019

Information de M le Maire sur l'utilisation de ses délégations de signature

- Décision de non préemption pour les parcelles AK 56, AK 57 et AK 58
- Décision de non préemption pour la parcelle AE 592

DELIBERATIONS

FINANCE

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) 2020 pour le plan de rénovation des écoles communales et la sécurité de l'entrée de village par aménagement de la voirie

Délibération 2019/54

Monsieur le Maire expose :

La commission départementale d'élus pour la DETR s'est réunie le 04 novembre 2019 et a fixé les axes des catégories d'opérations éligibles à la DETR pour 2020.

Il y en a 7 :

- La sécurité,
 - Le scolaire, le socioculturel et le sportif,
 - Les équipements communaux ou intercommunaux,
 - L'accessibilité Personnes à Mobilité Réduite (PMR),
 - Le développement économique et touristique,
 - Le Maintien des services en milieu rural,
 - L'ingénierie
- Nous avons recensé dans chaque axe les projets qui seraient éligibles.
Ceux-ci sont :
- Axe 1 : sécuriser l'entrée de village par aménagement de la voirie
 - Axe 2 : rénovation des écoles communales

CONSIDERANT

La dangerosité de l'entrée de village et après l'avis favorable du conseil départemental, les travaux sont nécessaires pour limiter la vitesse dès la sortie de la départementale,
La nécessité d'effectuer des travaux d'isolations, de sécurité et de réfection dans les écoles de la commune,

QUE la préfecture, dans le cadre de la commission départementale d'élus pour la DETR, a fixé 7 axes d'opérations éligibles à la DETR 2020

QUE la commune de CHARANTONNAY a réalisé des études en 2019 pour établir les plans de financement de ces projets ;

QUE 2 dossiers peuvent être déposés ;

QUE l'opération doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la décision attributive de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

AUTORISER Monsieur le Maire à déposer deux dossiers de demande de subvention au titre de la DETR 2020 :

- Priorité 1, Axe 2 : rénovation des écoles communales
- Priorité 2, Axe 1 : sécuriser l'entrée de village par aménagement de la voirie

VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'opération selon le tableau annexe pour demander les subventions de :



Mairie de Charantonnay Compte rendu N°08/2019

FINANCEMENT	Montant des subventions demandées pour Axe 2 (Priorité 1)	Taux	Montant des subventions demandées pour Axe 1 (Priorité 2)	Taux
Autres subvention de l'Etat (DETR 2020)	44 745.55€	20%	14 000€	20%
Département	134 236.66€	40%	28 000€	60%
Sous-total des subventions	178 982.21€	60%	42 000€	80%
Participation du demandeur (montant HT)	44 745.56€	40%	28 000€	20%
TOTAL HT	223 727.77€		70 000€	

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et à effectuer toutes les démarches nécessaires afin d'obtenir ces subventions.

INSCRIRE ces travaux au budget 2020,

Demande de subvention au conseil départemental de l'Isère pour le plan de rénovation des écoles communales

Délibération 2019/55

Monsieur le Maire expose :

Aujourd'hui, le projet de rénovation du groupe scolaire « Les sources » est suffisamment avancé pour être présenté au conseil.

Un plan de rénovation a été établi par Dominique JEANNIN car les écoles manquent d'isolation dans les plafonds et les murs. De plus, des travaux de rénovation sont nécessaires au niveau de l'éclairage, des volets et de la cour.

L'enveloppe totale à prévoir pour les travaux du plan est de 223 727.77€

Une subvention serait possible sur ce projet.

VU

Le plan Ecoles a été adopté par l'assemblée départementale le 12 avril 2019, précisé par la commission permanente du 17 mai 2019 et présenté en conférence territoriale de Juin-juillet 2019 ;

CONSIDERANT

Que le plan de rénovation du groupe scolaire « Les Sources » étant inférieur à 300 000€, il peut être financé à hauteur de 60% sans inscription préalable à la conférence territoriale ;

Le plan de financement prévisionnel récapitulé dans le tableau ci-dessous :

FINANCEMENT	Montant des subventions demandées (HT)	Taux
Autres subvention de l'Etat (DETR 2020)	44 745.55€	20%
Département	134 236.66€	60%
Sous-total des subventions	178 982.21€	80%
Participation du demandeur (montant HT)	44745.56€	20%
TOTAL HT	223 727.77€	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER la réalisation du projet de rénovation du groupe scolaire de la commune ;

SOLLICITER l'aide du conseil départemental de l'Isère pour une subvention, la plus élevée possible, pour une dépense subventionnable de 223 727.77€ HT au titre du plan de rénovation du groupe scolaire « Les Sources »

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,

INSCRIRE ces travaux au budget 2020,



Mairie de Charantonnay Compte rendu N°08/2019

Demande de subvention au conseil départemental de l'Isère pour sécuriser l'entrée de village par un aménagement de la voirie

Délibération 2019/56

Monsieur le Maire expose :

Aujourd'hui, le projet de voirie destinée à sécuriser l'entrée de village est suffisamment avancé pour être présenté au conseil.

Malgré la chicane située vers le garage QUEMIN, la vitesse reste excessive à l'entrée du village. Selon les techniciens du département, il serait nécessaire d'aménager la ligne droite qui court de la départementale à la chicane. Le but étant de restreindre le plus possible la route pour forcer les conducteurs à respecter la vitesse autorisée.

L'architecte a produit les esquisses, il faut les étudier avec le conseil départemental pour valider le scénario le mieux adapté à la sécurité.

Une première estimation du coût de l'opération annonce un montant de 70 000€ HT.

Vu

Que le département propose des dispositifs de financement sur ce projet,

CONSIDERANT

Que le projet sur la sécurité de la voirie peuvent être financé par le département à hauteur de 40% dans la limite d'un plafond de 40 000€ ;

Le plan de financement prévisionnel récapitulé dans le tableau ci-dessous :

FINANCEMENT	Montant des subventions demandées (HT)	Taux
Autres subvention de l'Etat (DETR 2020)	14 000€	20%
Département	28 000€	60%
Sous-total des subventions	42 000€	80%
Participation du demandeur (montant HT)	28 000€	20%
TOTAL HT	70 000€	

Monsieur ORELLE précise que c'est la commission voirie qui choisira le scénario en collaboration avec le responsable technique et Fabien BICHET qui ont participé au dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER la réalisation du projet de sécurité de l'entrée de village en aménageant la voirie ;
SOLLICITER le concours du conseil départemental de l'Isère pour une subvention, la plus élevée possible, pour une dépense subventionnable de 70 000€ HT sur ce projet

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence,

INSCRIRE ces travaux au budget 2020,

Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de la commune pour 2020

Délibération 2019/57

Monsieur le Maire expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu N°08/2019

CONSIDERANT

Le besoin d'achat de matériels.
Les éventuels besoins en bâtiments et en voirie

Il est proposé :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 816 500 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 204 125 €, soit 25% 816 500 €.

Les crédits seront répartis de la façon suivante :

16 875 € sur l'opération 102 – achat de matériel

1 250 € sur l'opération 104 – électrification rurale

36 500 € sur l'opération 105 - voirie

3 750 € sur l'opération 107 – environnement

14 500 € sur l'opération 112 – sécurité, traversée du village

10 000 € sur l'opération 114 – place publique et centre village

120 500 € sur l'opération 116 – bâtiments

750€ sur l'opération 117 – eaux pluviales

TOTAL = 204 125 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER l'ouverture des crédits d'investissements énumérés ci-dessus à compter du 1er janvier 2020. Ces crédits seront inscrits dans le budget 2020 concerné lors de leurs adoptions.

AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits d'investissement énumérés ci-dessus.

Ouverture des crédits d'investissement avant le vote du budget primitif de l'assainissement pour 2020

Délibération 2019/58

Monsieur le Maire expose :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1er janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services d'assainissement, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires.

CONSIDERANT

Les éventuels besoins de raccordement de maisons existantes ou de nouvelles maisons au réseau existant.

Il est proposé :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2019 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 437 471.50 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 109 367.88 €, soit 25% 437 471.50 €

Les crédits seront répartis de la façon suivante :

25 000 € sur l'opération 102 – travaux eaux usées

25 000€ sur l'opération 106 – raccordements assainissement particuliers



Mairie de Charantonnay

Compte rendu N°08/2019

59 367.88 € sur l'opération 107 – nouvelle station d'épuration

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER l'ouverture des crédits d'investissements énumérés ci-dessus à compter du 1er janvier 2020. Ces crédits seront inscrits dans le budget 2020 concerné lors de leurs adoptions.

AUTORISER l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses dans la limite des crédits d'investissement énumérés ci-dessus.

RESSOURCES HUMAINES

Création de trois postes non-permanents, à temps non complet pour le service de restauration scolaire :

- **d'adjoint technique à temps non complet (28.55%)**
- **d'adjoint technique à temps non complet (55%)**
- **d'adjoint technique à temps non complet (48.75%)**

Délibération 2019/59

Monsieur Le Maire expose :

Pour que le service de restauration scolaire fonctionne dans de bonnes conditions, 9 agents interviennent au sein des 2 restaurants :

Mission	Cantine Maternelle	Cantine Elémentaire	Observation
Agent de proximité	1	1	En élémentaire, 2 services avec de la vaisselle à faire entre les services
Service / surveillance cour	2	2 au service / 2 dans la cour ; A partir de 13h10, 3 dans la cour	En maternelle, les ATSEM se relaient pour déjeuner

Parmi ces 9 agents, 5 sont titulaires et 4 sont des contractuels.

Afin de rester en accord avec la légalité et face aux restrictions budgétaires, la création de postes non-permanents est devenue nécessaire.

En contrepartie, les postes permanents de Mme LEMOINE et de Mme GRONDIN seront supprimés,

VU

La loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT

Que sur un poste permanent, le recrutement d'un fonctionnaire titulaire est obligatoire,

Que les cas de recrutement d'agents non-titulaires sont limités par l'article 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des votants :

PRONONCER la création des postes suivants :

- un emploi non-permanent à temps non complet correspondant à 28.55% d'un temps complet (soit 10h hebdomadaire) sur un grade d'adjoint technique,

- un emploi non-permanent à temps non-complet correspondant à 55% d'un temps complet (soit 19h15 hebdomadaire) sur un grade d'adjoint technique,

- un emploi non-permanent à temps non-complet correspondant à 48.75% d'un temps complet (soit 17h hebdomadaire) sur un grade d'adjoint technique,

DEMANDER la modification du tableau des effectifs,

DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget, chapitre 012.

14 votes Pour – 1 abstention (F.BICHET)



Mairie de Charantonnay

Compte rendu N°08/2019

ENVIRONNEMENT

Coupe affouagère de la parcelle n°1 dans la Forêt communale

Délibération 2019/60

Monsieur le Maire expose :

Afin d'entretenir la forêt communale, l'Office National des Forêts conseille de procéder au martelage d'une coupe affouagère dans la Forêt Communale de CHARANTONNAY :

- parcelle N° 1 de (2.93 ha)

Le martelage de la parcelle n°1 sera réalisé par l'Office National des Forêts (ONF)

CONSIDERANT

QUE le partage de l'affouage se fait par feu, c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune avant la publication du rôle,
QUE le mode de délivrance sera le partage sur pied entre les affouagistes,
QUE le règlement d'affouage fixera les dates limites pour l'abattage des bois et leur sortie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

DEMANDER la délivrance des bois destinés à l'affouage,

FIXER la taxe d'affouage à 50 € par lot,

NOMMER trois garants responsables pour la bonne exécution des coupes sur cette parcelle :

- **Christian ROUSSET,**
- **Evelyne MARC,**
- **Stéphane PIRODON.**

CCCND

Approbation du rapport de la CLECT du 13/11/2019 validant les transferts de charges « contribution SDIS » à la Communauté de commune

Délibération 2019/61

Monsieur le Maire expose :

Par délibération du 4 juillet 2019, le conseil communautaire de la CCCND a approuvé à l'unanimité le transfert de compétence « Contributions au SDIS ».

Le conseil municipal a également approuvé ce transfert par délibération du 22 juillet 2019.

Suite aux délibérations favorables de l'ensemble des conseils municipaux du territoire, la modification des statuts communautaires a été entérinée par arrêté préfectoral du 4 octobre 2019.

A effet du 1^{er} janvier 2020, le transfert de compétence « Contributions au SDIS 38 » entraîne des transferts de charges concernant les 10 communes du territoire - Bonnefamille, Charantonnay, Diémoz, Grenay, Heyrieux, Oytier-Saint-Oblas, Roche, Saint-Georges-d'Espéranche, Saint-Just-Chaleyssin, Valencin – ainsi que cela a été constaté dans leur compte administratif de l'année 2019.

En date du 28/11/2019, la CCCND nous a notifié le rapport adopté par la CLECT lors de sa séance du 13 novembre 2019,

Le transfert de charge relatif à la compétence « Contribution au SDIS » est fixé à 50 % du montant des contributions communales 2019, comme récapitulé ci-après :



Mairie de Charantonnay Compte rendu N°08/2019

COMMUNE	CONTRIBUTION AU SDIS 38 ANNEE 2019	TRANSFERT DE CHARGE A DEDUIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A COMPTER DE 2020
Bonnefamille	22 177	11 089
Charantonnay	39 705	19 853
Diémoz	55 353	27 677
Grenay	32 951	16 476
Heyrieux	104 323	52 162
Oytier-Saint-Oblas	57 087	28 544
Roche	41 893	20 947
Saint-Georges- d'Espéranche	77 780	38 890
Saint-Just-Chaleyssin	53 898	26 949
Valencin	51 800	25 900
TOTAL	536 967	268 484

VU

le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 13 novembre 2019,

Mme BESSON précise que la contribution avait peu augmenté ces dix dernières années, ce ne sera surement pas le cas dans les prochaines années car les interventions sont de plus en plus nombreuses. Ce dispositif permet à la commune d'éviter une dépense d'environ 20 000€, et de répercuter les augmentations de cette charge sur la Communauté de communes.

M BAYLE ajoute que les augmentations vont être plus que sensibles car suite aux dernières réformes le regroupement des centres de secours aboutit à l'intégration de nouveaux membres du personnel au sein des casernes. Au centre de Saint Jean de Bournay 3 arrivées sont attendues, ce qui a un coût. La contribution va donc s'envoler.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

APPROUVER l'évaluation réalisée par la CLECT concernant le transfert de charges « Contribution au SDIS » correspondant à 50 % du montant des contributions communales 2019, soit un montant de 19 853€ pour la commune de Charantonnay,

ACCEPTER de déduire cette somme des attributions de compensation versées à la commune par la CC CND, à compter du 1^{er} janvier 2020,

AUTORISER monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence.

Questions diverses

Monsieur ORELLE souhaite informer le conseil sur les éléments suivants :

1/ Assainissement : présentation de l'étude réalisée par Bièvre Isère Communauté sur le scénario adopté - construction d'une station d'épuration sur la commune de Savas-Mépin ;

Monsieur le Maire rappelle la non-conformité de la lagune de Charantonnay.

Sachant que la commune est sur le même bassin versant du pays Saint Jeannais et que nous dépendons du même syndicat – le SIRRA, nous avons sollicité Bièvre Isère Communauté (BIC) pour nous raccrocher à cette étude, pour trouver des solutions.

Parmi les différents scénarios présentés, c'est la construction d'une station d'épuration sur la commune de Savas-Mépin (STEP) qui a été retenue par BIC sous l'influence de l'agence de l'eau. L'agence régionale part du principe que l'eau qui est puisée dans le sol pour alimenter les particuliers doit être traitée avant ré-infiltration et rejoindre ainsi la nappe phréatique plutôt que d'être rejeté l'eau dans le Rhône.

La STEP est dimensionnée pour 250m³ heure en débit de pointe et 2800m³ jour de volume ce qui revient à 11 000 équivalent habitants.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu N°08/2019

En terme de chiffrage, les premiers scénarios représentent des centaines de millions d'euros alors que le scénario retenu est à 20 millions d'euros dont :

- 14 millions de canalisations de transit,
- 4 millions pour la construction de la STEP,
- 240 000 € de traitement tertiaire avant infiltration,

Le projet est subventionné par :

- Le département de l'Isère à hauteur de 1,8 millions,
- L'agence régionale de l'eau pour 4,8 millions.

Il reste donc à charge des collectivités 14 millions d'euros.

Il faudra prendre une délibération pour savoir si Charantonnay accepte ce scénario et souhaite s'investir dans ce projet qui nous reviendrait à 1,5 millions.

Sachant que selon des estimations réalisées, la construction d'une STEP sur la commune représenterait environ 1,3 millions d'euros.

L'échéance de la construction est prévue en 2024.

La commune dispose de 400 000€ de réserve, ce qui dans tous les cas nécessitera le recours à un emprunt pour financer ce projet, avec inévitablement un impact sur le prix de l'eau.

2/ Les interventions programmées par ORANGE, pour réparer les dégâts causés par les dernières chutes de neige ;

La société Orange s'est engagée à faire des travaux sur la commune, non seulement pour réparer ces dégâts mais aussi pour réparer les dysfonctionnements existants avant sur le réseau.

Monsieur BICHET tient à préciser que sur le dernier épisode neigeux, le conseil a remercié le service technique mais il ne faut pas oublier le service administratif pour le travail réalisé dans « l'ombre » durant cette période.

3/ Les mesures « d'urgences » proposées par le bureau des Maires de la CCCND en cas de nouvel épisode neigeux.

Plusieurs décisions ont prises :

- Acheter 10 groupes électrogènes pour alimenter un bâtiment sur chaque commune afin d'accueillir des habitants,
- Négocier des tarifs pour l'élagage,
- Négocier avec le Syndicat Mixte du Nord Dauphiné (SMND) pour le traitement des déchets verts. Suite aux récents événements, en 10 minutes la benne à déchets était pleine favorisant les délaissés de branches aux bords de la route. La CCCND attend des propositions du SMND pour trouver une solution,
- Interpeller la préfecture afin qu'elle prenne des mesures et notamment mette à disposition des communes une cellule de crise au moins au niveau de la sous-préfecture.

Ces mesures devraient nous permettre d'avoir des ressources soient en terme d'information, soient en terme de sécurité (matériel disponible, traitement des déchets...)

Monsieur PERICHON souligne un problème : est-ce que c'est le rôle de la communauté de communes de pallier, de combler les dysfonctionnements de l'Etat ?

Quel est le rôle de la région qui soutient l'Ardèche et la Drôme mais pas le Nord Isère ?

Monsieur ORELLE précise que les dégâts subis par les communes de ces départements sont bien supérieurs aux nôtres.

Tour de table et expression libre

FINANCE

Mme BESSON explique que pour permettre à la collectivité de fonctionner jusqu'à l'installation du nouveau conseil après les élections municipales, il est proposé de voter le budget au mois de janvier, sans grandes orientations, à charge pour la prochaine équipe de définir son programme en votant un budget supplémentaire au mois de juin.

Dans le budget initial, en fonctionnement, sera pris en compte juste les charges courantes, sans préciser d'excédent de résultat. En investissement, les opérations à terminées seront prévues, la nouvelle équipe devra abonder pour les nouveaux projets à inscrire.

La même opération sera réalisée pour le budget d'assainissement et du CCAS.



Mairie de Charantonnay

Compte rendu N°08/2019

COMMUNICATION

Le bulletin a été mis en page. Il faudra encore le travailler, notamment la première page.
Il sortira la 3^{ème} semaine de janvier.
Le Flash-info pour les mois de février-mars sera le dernier du mandat.

CCAS

Le bilan de la distribution des colis et du repas des aînés qui a eu lieu ce week-end représente :

- 35 colis personnes seules et 8 colis « couple »
- 105 repas ont été servis.

Prochain conseil municipal le 11 février 2020
Sous réserve de modification ultérieure.
M le Maire lève le conseil à 22h15.